



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-166	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE RUE DU GRAND VENEUR AU DROIT DU PARC DU GRAND VENEUR DANS LE CADRE DE L'ÉTAIEMENT PROVISOIRE D'UNE PARTIE DU MUR
--------------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 08/10/2025 par laquelle la société FDM services, représentée par Monsieur DIAS, sise 4, impasse Hérons 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de l'étalement du mur du Parc du Grand Veneur (partie du mur située entre l'accès au parking et le portail principal), pour le compte de la Ville de SOISY SUR SEINE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation automobile et piétonne, entre l'accès au parking du Parc Municipal du Grand Veneur et le portail principal, sis 18 rue du Grand Veneur, dans le cadre de l'étalement du mur du Parc du Grand Veneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FDM est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de l'étalement du mur du Parc du Grand Veneur, dès le mardi 14 octobre 2025, et jusqu'à la reprise et remise en sécurité dudit mur, sous conditions que de part et d'autre de la voie :

- **Le trottoir soit neutralisé le long du mur étagé, sur 40 cm de large (prévoir une déviation des piétons en amont et en aval)**
- **Des barrières de protection lumineuses soient placées au droit et le long du dispositif d'étalement, sur 10 cm de large**
- **La circulation piétonne sur le passage existant opposé au mur, ne soit pas modifiée**

ARTICLE 2 :

La circulation pour les véhicules légers et engins de secours, sera maintenue sur une largeur de passage de 2m30 minimum, avec renforcement, à l'entrée de la zone de travaux, de la signalisation « zone de rencontre » à 20 km/h et avec priorité aux piétons.

Les véhicules de + de 3T5 seront déviés en amont par l'avenue du 8 mai 1945, la rue de la Forêt de Sénart et la rue Mozart.

ARTICLE 3 : La signalisation, la mise en sécurité obligatoire des piétons, la déviation, ainsi que l'affichage du présent arrêté, sur les lieux de l'opération et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la Ville de Soisy sur Seine (zone de rencontre et déviation) et de la Société FDM (signalisation du chantier). Les dispositifs de signalisation temporaires ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 4 : L'opération ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Un état des lieux sera réalisé avant et après l'opération.

ARTICLE 5 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 13/10/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Application du C.G.C.T.

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère

Exécutoire de cet acte à compter du : 14 OCT. 2025

Le Maire

Jean Baptiste ROUSSEAU

